



Rapport 2006

de la
Caisse cantonale neuchâteloise
de compensation
pour allocations familiales





3 Statut et tâches

4 Immeubles et Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP)

5-9 Activités des services

- Fichier central des affiliés (allocations familiales)
- Cotisations
- Contrôles d'employeurs
- Allocations familiales
- Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture (loi fédérale)
- Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture (loi cantonale)
- Allocations de maternité cantonales

10-11 Résultats comptables



Statut

La Caisse cantonale neuchâteloise de compensation AVS/AI/APG est chargée de l'administration de la Caisse d'allocations familiales au sens des dispositions de l'art. 2 du règlement de la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales du 21 décembre 1988. Cette dernière a son siège au Faubourg de l'Hôpital 28 à Neuchâtel et vous présente, conformément aux dispositions de l'art. 18 du même règlement, son rapport annuel d'activités de l'exercice 2006.

Elle est placée sous la surveillance et le contrôle du Conseil d'Etat.

La commission de surveillance, nouvellement nommée par le Conseil d'Etat pour la période administrative 2005 à 2009, est composée des membres suivants :

- Président : M. SOGUEL Bernard, conseiller d'Etat
chef du Département de l'économie
- Membres : Mmes WITTWER Marlène, La Chaux-de-Fonds
WALLINGER-JEANNERET Véronique, Dombresson
PANIGHINI Catherine, La Chaux-de-Fonds
MM. GONZÁLEZ Thierry, Neuchâtel
RUEDIN Jean-Paul, Cressier
JAMBE Paul, Le Locle
KLAUSER Yann, Couvet
PERRINJAQUET Robert, Boudry
- Réviseurs : Mme WITTWER Marlène, La Chaux-de-Fonds
M. PERRINJAQUET Robert, Boudry
- Suppléante : Mme WALLINGER-JEANNERET Véronique, Dombresson

La séance annuelle a eu lieu le 2 novembre 2006 à la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation, Fbg de l'Hôpital 28 à Neuchâtel. La Commission a adopté les rapports 2005 de l'organe de révision concernant le contrôle comptable et l'application des dispositions légales.

Tâches

La Caisse cantonale neuchâteloise de compensation pour allocations familiales (ALFA) est chargée de l'application de la Loi sur les allocations familiales (LAFAM) du 24 mars 1997 et des dispositions prévues dans le cadre des allocations familiales dans l'agriculture (Loi cantonale sur la promotion de l'agriculture du 23 juin 1997). En outre, elle perçoit les contributions du Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels.

L'organe de révision est la fiduciaire PricewaterhouseCoopers SA, Place Pury 13, case postale 2836, 2001 Neuchâtel.

Immeubles et Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP)

C'est la Gérance Offidus SA à Cortaillod qui a le mandat d'administrer l'ensemble des immeubles, appartements et autres locaux commerciaux dont notre caisse est propriétaire, à savoir :

- Immeubles locatifs à Cortaillod, rue des Pièces-Chaperon 3 et 5
- Siège de la caisse à Neuchâtel, Faubourg de l'Hôpital 28 et 30, locaux commerciaux et appartements.

Suite à une intervention du propriétaire de l'immeuble mitoyen du Faubourg de l'Hôpital 26, il s'est avéré que d'importantes infiltrations d'eau avaient lieu dans nos bâtiments respectifs. Ces infiltrations étaient dues à des installations de ferblanterie défectueuses qu'il fallait absolument changer. Devant l'importance des travaux à exécuter et notamment le remplacement de toute la ferblanterie, nous avons décidé de profiter de la pose d'échafaudages pour procéder à une réfection complète de la façade nord de notre bâtiment (mur et fenêtres). Dans le même ordre d'idées, nous avons également rafraîchi et repeint les façades est, sud et ouest et nous avons procédé au changement de toutes les fenêtres. La valeur de notre bâtiment a été augmentée en conséquence.

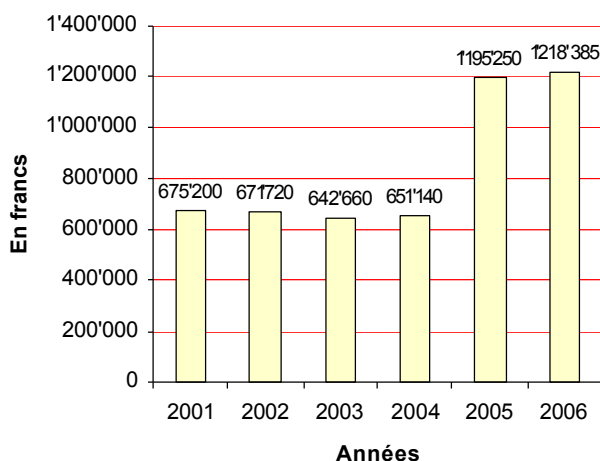
Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP)

Le 13 octobre 1999, entré en vigueur la Loi sur le Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels. Cette loi associe les caisses d'allocations familiales au fonctionnement du FFPP dans la mesure où elles sont désignées en qualité d'organe de perception des contributions y relatives (art. 7).

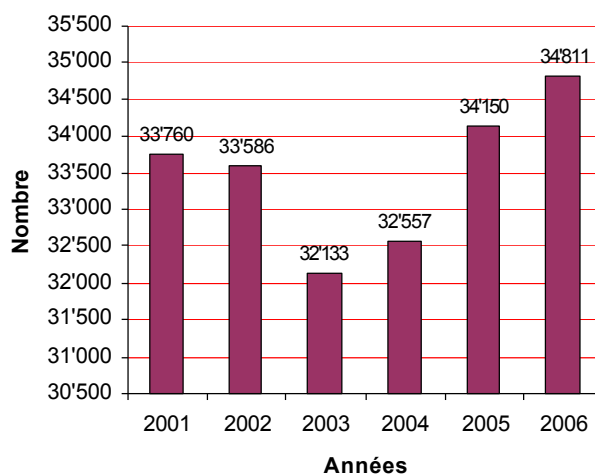
Par arrêté du conseil d'Etat, la contribution au FFPP, à la charge exclusive de l'employeur, a été relevée dès le 1^{er} janvier 2005 à Fr. 35.- par salarié occupé dans le courant du mois de décembre de l'année civile.

Le premier graphe ci-dessous illustre l'évolution des recettes encaissées par la CCNC en faveur du FFPP. Le second indique la variation du nombre d'employés occupés durant les mois de décembre de l'année civile précédente.

Evolution des montants encaissés



Evolution du nombre d'employés



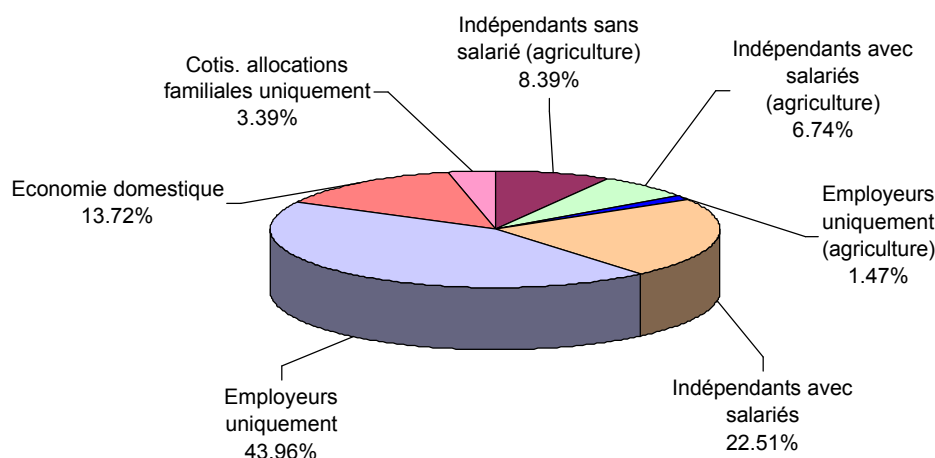
Fichier central des affiliés (allocations familiales)

Affiliés à la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation pour allocations familiales

	Etat au 01.01.06	Augmentations	Diminutions	Etat au 31.12.06
Indépendants sans salarié (agriculture)	630	40	6	664
Indépendants avec salariés (agriculture)	522	4	7	519
Employeurs uniquement (agriculture)	109	8	1	116
Indépendants avec salariés	1'804	69	91	1'782
Employeurs uniquement	3'299	329	147	3'481
Economie domestique	1'058	47	18	1'087
Cotis. allocations familiales uniquement	257	22	11	268
Totaux	7'679	519	281	7'917

Les différences entre les états au 31.12.2005 (mentionnés sur le rapport de l'exercice précédent) et l'état au 01.01.2006 correspondent à des affiliations ou des radiations rétroactives.

Répartition des affiliés au 31 décembre 2006



Affiliés à la Caisse cantonale, caisses professionnelles et interprofessionnelles

	Etat au 01.01.06	Augmentations	Diminutions	Etat au 31.12.06
Exerçant dans le canton				
1 caisse cantonale	7'385	435	329	7'491
8 caisses professionnelles	897	114	108	903
3 caisses interprofessionnelles	2'272	112	123	2'261
Exerçant dans plusieurs cantons				
28 caisses professionnelles ou interprofessionnelles	779	30	21	788
Totaux	11'333	691	581	11'443

Les différences entre les états au 31.12.2005 (mentionnés sur le rapport de l'exercice précédent) et l'état au 01.01.2006 correspondent à des affiliations ou des radiations rétroactives.



Cotisations

Le taux des contributions est fixé à 2% du salaire déterminant pour l'AVS/AI/APG. Le produit des cotisations durant l'exercice 2006 s'est monté à **Fr. 39'395'436.45.-**.

Contrôles d'employeurs

Durant l'exercice 2006, le secteur de révision de notre institution a procédé à 265 contrôles dans le domaine des allocations familiales au siège des affiliés. Des rectificatifs ont dû être établis dans 79 cas (soit le 29,82%) pour les montants suivants :

	Salaires Fr.	Contributions Fr.
Non déclarés	4'814'815.00	95'820.65
Déclarés à tort	366'580.00	6'695.70

Allocations familiales

Le régime cantonal des allocations familiales n'a subi aucune modification au cours de l'année 2006. Dès lors, les montants mensuels sont fixés de la manière suivante :

Montants des allocations familiales	Montants en francs
Premier enfant	160.00
Deuxième enfant	180.00
Troisième enfant	200.00
Dès le quatrième enfant	250.00
Complément pour la formation professionnelle qui s'ajoute aux allocations précitées	80.00
Allocation de naissance	1'200.00

La situation du nombre des bénéficiaires est décrite comme suit :

Allocations familiales	2005	2006
Ménages avec 1 enfant	3'230	3'293
Ménages avec 2 enfants	3'656	3'622
Ménages avec 3 enfants	1'111	1'078
Ménages avec 4 enfants	227	212
Ménages avec 5 enfants	37	30
Ménages avec 6 enfants	5	3
Ménages avec 7 enfants	3	3
Totaux	8'269	8'241

Compléments allocations professionnelles	2005	2006
Totaux	3'615	3'724

Allocations de naissance	2005	2006
Allocations de naissance aux salariés	663	710
Allocations de naissance aux chômeurs	29	39
Totaux	692	749



Selon l'art. 24, al. 2 de la loi, les indépendants peuvent annoncer leur conjoint pour bénéficier des allocations familiales. Le salaire minimum imposé au 1^{er} janvier 2006 se monte à Fr. 1'612.50.- par mois ou Fr. 19'350.- annuellement. Au cours de cet exercice, 156 indépendants ont annoncé leur conjoint en qualité de salarié contre 178 en 2005.

En application de l'art. 28, al. 1, au cours de cet exercice, notre Caisse a recensé un cas de fin de droit à l'assurance-chômage pour une dépense de Fr. 2'528.- et a versé 39 allocations de naissance à des chômeurs pour un montant de Fr. 45'720.-. 173 cas sont répertoriés en ce qui concerne les personnes malades, accidentées ou rentières AI pour un montant de Fr. 641'605.10.-.

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2002 des Accords bilatéraux, et plus particulièrement de la libre circulation des personnes, notre Caisse est entrée en matière pour des cas de versements différentiels d'allocations. En 2003, pour la période du 1^{er} juin 2002 au 31 décembre 2002, le montant total versé à ce titre s'est élevé à Fr. 101'464.15. En 2004, pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003, le montant total versé à ce titre s'est élevé à Fr. 255'976.60. En 2005, pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004, le montant total versé à ce titre s'est élevé à Fr. 248'043.40. En 2006, pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, le montant total versé à ce titre s'est élevé à Fr. 268'821.05.

Notre Caisse a enregistré 10 recours durant l'exercice 2006. Il n'y a pas eu d'ordonnance de classement rendue et 9 recours sont encore en suspens (dont 1 enregistré en 2005) au Département de l'économie.

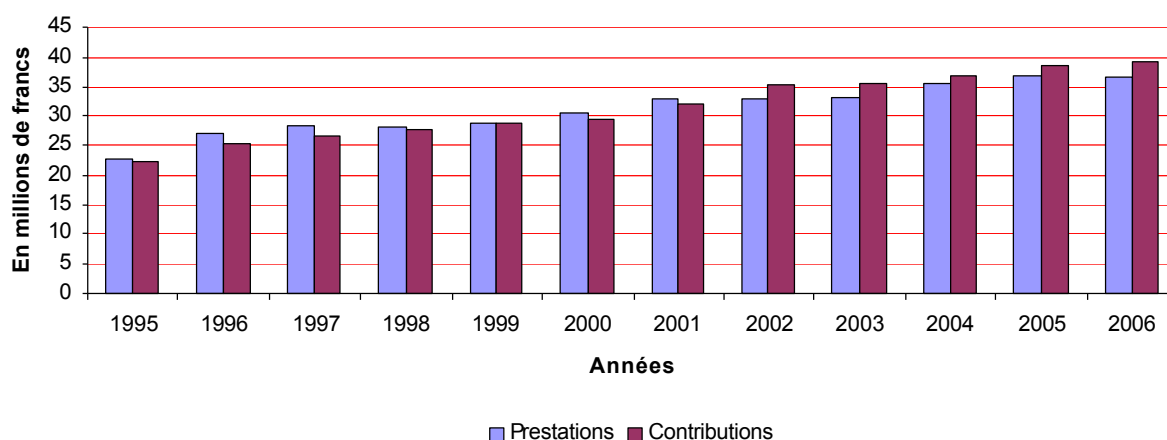
L'évolution des prestations et des contributions depuis 1995 pour les allocations familiales se présente comme suit :

Années	Nbre de salariés	Nbre d'enfants	Prestations (en mio de francs)	Contributions (en mio de francs)
*1995	6'844	12'315	22.837	22.309
1996	7'195	13'082	27.136	25.447
1997	7'302	13'199	28.326	26.748
1998	7'646	13'811	28.093	27.665
1999	7'743	14'155	28.730	28.609
2000	7'640	13'981	30.325	29.336
2001	7'665	14'045	32.966	32.192
2002	7'566	13'752	32.678	35.244
2003	7'814	14'152	**33.191	35.543
2004	8'179	14'820	**35.694	36.860
2005	8'271	15'022	**36.737	38.675
2006	8'241	14'809	**36.610	39.395

* Exercice sur 11 mois

** Y compris allocations différentielles

Evolution des prestations et des contributions





Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture (loi fédérale)

Les agriculteurs neuchâtelois sont toujours répertoriés en deux régions distinctes, l'une de plaine, également applicable aux viticulteurs, l'autre de montagne.

En région de plaine, les agriculteurs et viticulteurs ont bénéficié d'une allocation mensuelle de Fr. 175.- pour les deux premiers enfants. Dès le troisième enfant, l'allocation mensuelle se monte à Fr. 180.-. En ce qui concerne la région de montagne, l'allocation mensuelle se monte à Fr. 195.- par mois pour les deux premiers enfants. Dès le troisième enfant, l'allocation mensuelle se monte à Fr. 200.-. La limite de revenu fixée à Fr. 30'000.- plus Fr. 5'000.- par enfant n'a pas été modifiée au cours de l'exercice 2006.

Pour les travailleurs agricoles et viticoles (salariés), une allocation de ménage est également allouée, pour autant que les bénéficiaires répondent aux exigences légales.

Allocations familiales aux travailleurs agricoles et viticoles*	Région de plaine	Région de montagne
Nombre de bénéficiaires	76	11
Nombre d'allocations de ménage	75	10
Nombre d'enfants	107	19
Totaux des allocations versées (en francs)	309'795.20	44'838.80

Il est important de relever que les travailleurs agricoles et viticoles sont des salariés, de sorte qu'ils doivent bénéficier au minimum des mêmes allocations que celles fixées sur le plan cantonal dans le secteur artisanat et commerce, y compris l'allocation de naissance.

Les allocations servies aux «petits paysans» (indépendants) le sont sur le même principe que celles versées aux salariés agricoles et viticoles, que ce soit en région de plaine ou de montagne, à l'exception de l'allocation de naissance et de ménage.

Allocations familiales aux indépendants dans l'agriculture et la viticulture*	Région de plaine	Région de montagne
Nombre de bénéficiaires	33	128
Nombre d'enfants	80	295
Totaux des allocations versées (en francs)	120'054.80	465'667.15

* Les dépenses liées aux tâches fédérales apparaissent dans la comptabilité de la Caisse de compensation AVS/AI/APG.

Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture (loi cantonale)

Selon la Loi sur la promotion de l'agriculture du 23 juin 1997 et son règlement d'application du 17 décembre 1997, les travailleurs indépendants qui exercent leur activité dans l'agriculture ou la viticulture ont droit à des allocations familiales ou professionnelles, pour autant qu'ils ne soient pas au bénéfice d'allocations fédérales, ces allocations ne pouvant en aucun cas être inférieures aux allocations cantonales.

Il faut relever que tous les agriculteurs et viticulteurs, qu'ils soient bénéficiaires ou non d'allocations familiales, sont solidairement astreints au paiement d'une contribution de 30% calculée sur leurs cotisations personnelles AVS/AI/APG. Ce pourcentage est fixé depuis le 1^{er} juillet 1965.

Les «petits paysans» n'ont plus droit, en vertu du droit fédéral, à des allocations pour enfants si le revenu net excède la limite de Fr. 30'000.-, montant auquel s'ajoute un supplément de Fr. 5'000.- par enfant donnant droit à l'allocation. Lorsque le revenu déterminant excède la limite de Fr. 3'500.- au plus, le droit aux allocations fédérales subsiste pour les deux tiers. Si le revenu se situe entre Fr. 3'500.- et Fr. 7'000.- au maximum, le droit aux prestations fédérales est maintenu pour un tiers. Les «petits paysans» ne touchant pas de prestations fédérales en vertu des dispositions ci-dessus peuvent y avoir droit sur la base du droit cantonal.



Compte tenu des allocations versées sur la base du droit fédéral, les travailleurs agricoles peuvent prétendre également, sur la base du droit cantonal, à l'allocation de naissance, à l'allocation de formation professionnelle ainsi qu'à un complément d'allocation lorsque le droit cantonal est plus élevé que le droit fédéral. Les dépenses effectuées sur le plan cantonal pour les travailleurs indépendants de l'agriculture et de la viticulture, ainsi que pour les travailleurs agricoles, se sont élevées en 2006 à **Fr. 2'011'255.-**.

Allocations de maternité cantonales

Lors de sa session des 6 et 7 décembre 2005, le Grand Conseil neuchâtelois a décidé de modifier la loi sur les allocations familiales et de maternité en supprimant les allocations de maternité cantonales avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Dès lors, et jusqu'au 31 décembre 2005, seules les femmes de conditions économiques modestes pouvaient prétendre à cette allocation, dont les critères d'octroi étaient les suivants :

Revenus inférieurs à :

- Fr. 2'500.- par mois pour une femme seule,
- Fr. 3'500.- par mois pour un couple marié ou vivant maritalement.

A ces limites de revenus s'ajoutait un montant mensuel de Fr. 670.- par enfant à charge. L'enfant donnant droit à cette prestation n'était pas pris en compte.

Fortune inférieure à :

- Fr. 75'000.- pour une femme seule,
- Fr. 100'000.- pour un couple marié ou vivant maritalement.

Le montant de l'allocation équivalait à la différence entre la limite de revenu applicable et le revenu déterminant. Ce dernier comprenait les revenus de la personne sollicitant des prestations, le cas échéant, de son époux ou de la personne vivant maritalement avec elle.

Cependant, les allocations de maternité ne pouvaient pas dépasser Fr. 2'500.- par mois et étaient versées pendant 12 mois au maximum à partir du mois de la naissance de l'enfant.

Selon l'art. 41 RELAFAM, la caisse à laquelle la personne est affiliée au moment de la naissance était compétente pour le paiement de l'allocation. La Caisse cantonale a versé en 2006, pour des demandes rétroactives, des prestations pour un montant de **Fr. 3'870.-**.

Nous rappelons que, dès le 1^{er} avril 2001, l'Etat prenait en charge le financement des allocations de maternité versées à des ayants droit n'exerçant pas d'activité lucrative ou étant indépendants au sens de la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants. Pour l'année 2006, pour les demandes rétroactives, cette dépense s'est élevée à **Fr. 55'790.-**.

L'état du nombre des bénéficiaires est le suivant :

Allocations de maternité	2005	2006
Décisions d'octroi par notre Caisse	152	10
Préavis d'octroi aux caisses privées	4	-
Décisions de refus par notre Caisse	31	9
Préavis de refus aux caisses privées	4	-
Dossiers en suspens	14	-
Dossiers classés sans suite	10	-
Totaux des demandes reçues	215	19

Un recours a été enregistré et rejeté et une décision du Département de l'économie contre laquelle notre institution a recouru est pendante auprès du Tribunal administratif.


Allocations familiales (ALFAMA) - Compte de fonds

	2005		2006	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Prestations allocations familiales	35'694'448.95		35'489'023.65	
Prestations allocations familiales différentielles	248'043.40		268'821.05	
Prestations allocations familiales «petits paysans»	1'457'582.85		2'011'558.30	
Prestations allocations de naissance	796'960.15		851'426.20	
Prestations allocations de maternité	43'817.00		3'870.00	
Prestations allocations de maternité à charge du DEP	1'097'138.00		55'790.00	
Prestations alloc. de maternité refacturées au DEP		1'097'138.00		55'790.00
Amortissements de cotisations et de prest. à restituer	77'165.60		54'451.55	
Remises de prestations à restituer	4'820.00		840.00	
Remises de cotisations ALFA	0.00		3'884.30	
Cotisations allocations familiales		38'673'508.00		39'395'436.45
Cotisations allocations familiales «petits paysans»		1'753'119.65		1'784'127.05
Indemnités en réparation du dommage		1'902.50		13'363.95
Prestations à restituer		69'569.05		34'571.85
Contribution cantonale aux alloc. fédérales (AFA)	587'608.00		533'947.00	
Excédent de recettes	1'587'653.25		2'009'677.25	
Totaux	41'595'237.20	41'595'237.20	41'283'289.30	41'283'289.30

Allocations familiales (ALFAMA) - Compte d'administration

	2005		2006	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Frais de personnel	750'824.20		757'214.25	
Fournitures et mobilier de bureau	30'836.70		31'704.95	
Informatique	210'703.00		79'251.60	
Autres frais divers	24'613.80		35'324.60	
Loyer + charges d'immeuble	53'115.95		53'414.35	
Indemnités dues à des tiers	23'121.10		21'802.40	
Amortissements d'équipements	10'527.95		4'489.25	
Produits immeuble Hôpital 28, Neuchâtel		199'800.00		199'800.00
Produits immeuble Hôpital 30, Neuchâtel		114'498.00		116'220.00
Produits immeubles Pièces-Chaperons 3-5, Cortailod		284'496.00		287'054.90
Produits placements des capitaux		171'526.50		348'703.14
Charges immeuble Hôpital 28, Neuchâtel	28'955.05		13'816.90	
Charges immeuble Hôpital 30, Neuchâtel	74'869.10		11'385.30	
Charges imm. Pièces-Chaperons 3-5, Cortailod	25'692.90		28'284.40	
Amortissements immeuble Hôpital 28, Neuchâtel	30'160.00		33'074.00	
Amortissements immeuble Hôpital 30, Neuchâtel	21'600.00		21'600.00	
Amort. imm. Pièces-Chaperons 3-5, Cortailod	48'000.00		48'000.00	
Provisions moins-valeur sur titres	0.00		152'000.00	
Frais de gestion + droit de garde	13'238.35		27'975.81	
A la charge du fonds allocations familiales		575'937.60		367'559.77
Totaux	1'346'258.10	1'346'258.10	1'319'337.81	1'319'337.81



Allocations familiales (ALFAMA) - Bilan comptable

	2005		2006	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Compte de chèques postaux	22'776.10		101'743.20	
Comptes bancaires	0.00		13'895.30	
Impôts anticipés	21.15		197.08	
Débiteur Offidus SA	45'132.05		50'746.75	
Actifs transitoires	0.00		46'027.60	
Affiliés	1'617'363.80		1'702'440.15	
Prestations à restituer	28'708.50		10'544.75	
Titres	5'000'000.00		6'125'185.55	
Compte à terme fixe	0.00		500'000.00	
Immeuble Hôpital 28, Neuchâtel	2'202'140.00		2'394'944.40	
Immeuble Hôpital 30, Neuchâtel	1'874'000.00		1'852'400.00	
Immeubles Pièces-Chaperons 3-5, Cortaillod	4'525'000.00		4'477'000.00	
Compte courant Etat de Neuchâtel	1'722'149.38		1'305'578.53	
Créanciers FFPP		17'307.45		17'049.60
Provisions moins-value sur titres		0.00		152'000.00
Passifs transitoires		13'914.60		1'719.70
Avoir envers le secteur comptable 1	660'598.35		898'850.75	
Fonds de réserves		16'654'951.63		17'666'667.28
Bénéfice		1'011'715.65		1'642'117.48
Totaux	17'697'889.33	17'697'889.33	19'479'554.06	19'479'554.06

Le fonds de réserves au 1^{er} janvier 2007 se monte à Fr. 19'308'784.76.